

18 mai 2017 -16:14

## Conseil des ministres du 18 mai 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 18 mai 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

18 mai 2017 -16:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mai 2017](#)

## Création de la direction de la Sécurisation au sein de la Police fédérale

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à créer la direction de la Sécurisation au sein de la Police fédérale.

Conformément à l'accord de gouvernement, l'objectif de la création de cette nouvelle direction est de dégager un maximum de capacité policière, tant au niveau local qu'au niveau fédéral et de réinjecter les moyens dégagés dans les missions essentielles de la police qui requièrent une compétence policière générale. Au niveau local, l'objectif est d'augmenter la disponibilité 24/7 de l'aide policière rapide et de renforcer son caractère de proximité. La police fédérale de son côté devra intensifier le fonctionnement intégré de la police et augmenter sa capacité d'action dans les domaines de sécurité prioritaires. Concrètement, cette direction de la Sécurisation (DAB) vise à rassembler les missions similaires effectuées par des corps et des services distincts au sein d'une nouvelle structure.

L'avant-projet de loi règle tout d'abord le transfert du personnel depuis les trois services existants : les fonctionnaires du Corps de Sécurité, les militaires en service actif revêtus d'un grade de volontaire ou de sous-officier qui se portent candidats et sont retenus, et les membres du personnel de Brussels Airport Company revêtus de la fonction d'inspecteur de l'inspection aéroportuaire qui se portent candidats. Au sein de la nouvelle direction, ce seront donc principalement des agents de sécurisation qui seront employés, des membres du cadre opérationnel à part entière, formés avec un nouveau grade et avec certaines compétences policières.

La nouvelle direction DAB, constituée de 1.600 équivalents temps plein, assurera la sécurisation des lieux suivants :

- les palais royaux
- les infrastructures du SHAPE et de l'OTAN
- les institutions internationales et européennes
- les bâtiments des autorités nationales et internationales
- les infrastructures critiques
- les sites nucléaires
- les cours et tribunaux
- les infrastructures de Brussels Airport

Elle sera également chargée de l'exécution de la sécurisation ponctuelle des opérations de police et, en

ordre subsidiaire, des escortes.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi relatif aux assistants et agents de sécurisation de police et portant modification de certaines dispositions concernant la police*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

18 mai 2017 -16:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mai 2017](#)

## Projet de texte pour un engagement de confiance dans les statistiques européennes

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé le projet de texte "Engagement en matière de confiance dans les statistiques" pour la Belgique, en exécution du règlement européen relatif aux statistiques européennes.

Le règlement européen du 11 mars 2009\* constitue le cadre juridique pour l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques européennes. Il définit les principes statistiques auxquels les statistiques européennes doivent se conformer. Il fixe, par ailleurs, les règles de gouvernance statistique et les obligations liées à la production, la diffusion, la protection des données confidentielles et au secret statistique. La réduction de la charge d'enquête constitue également un objectif spécifique. Le règlement a été modifié le 29 avril 2015. L'une des adaptations est la signature par chaque Etat membre d'un « engagement en matière de confiance dans les statistiques ».

Le projet de texte confirme que les statistiques publiques seront établies, à tous les niveaux de pouvoir en Belgique, conformément à la réglementation européenne et au Code de bonnes pratiques, que tous les niveaux de pouvoir garantissent l'indépendance professionnelle des autorités statistiques et de leurs dirigeants et mettent à leur disposition des moyens suffisants, que les autorités statistiques ont accès aux données administratives, que les droits du déclarant et le secret statistique sont garantis et que la charge d'enquête peut être réduite.

Pour la Belgique, cet engagement doit être signé par l'ensemble des parties signataires de l'accord de coopération du 15 juillet 2014 concernant l'Institut interfédéral de statistique (IIS).

Le projet de texte sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Comité de concertation.

\* Règlement (CE) n°223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes, modifié par le Règlement (UE) 2015/759 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

18 mai 2017 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2017

## Adaptations au bien-être 2017-2018 dans le régime des pensions des indépendants

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal qui visent à exécuter les adaptations au bien-être 2017-2018 dans le régime des pensions des travailleurs indépendants, prévues dans l'accord interprofessionnel des partenaires sociaux.

L'avant-projet de loi prévoit l'introduction d'un montant de base particulier pour les pensions de retraite et de survie minimum versées aux indépendants disposant d'une carrière incomplète. Cela permet de majorer ce montant de 1,7% tel que prévu dans l'accord social. Ces nouveaux montants de base sont légalement assimilés aux pensions de retraite et de survie minimum du régime des pensions des travailleurs salariés et plus précisément aux nouveaux montants de base pour les travailleurs salariés disposant d'une carrière incomplète.

Le projet d'arrêté royal vise les adaptations au bien-être suivantes :

- une augmentation des pensions qui ont pris cours entre 1995 et 2004 de 1 % au 1er septembre 2017
- une augmentation du premier plafond de revenu pour le calcul de la pension de retraite et de survie ainsi que l'allocation de transition à hauteur de 1,7% au 1er janvier 2018
- une augmentation du montant fixe de la pension de survie en cas de cumul avec une allocation sociale pour atteindre le niveau de garantie de ressources aux personnes âgées (GRAPA) à partir du 1er septembre 2017

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions*

*Projet d'arrêté royal portant adaptation au bien-être de certaines pensions dans le régime des travailleurs indépendants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 38 55  
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@bacquelaine.fed.be](mailto:koen.peumans@bacquelaine.fed.be)

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

18 mai 2017 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2017

## Nouvelle stratégie nationale en matière de gestion civile des crises

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la nouvelle stratégie nationale en matière de gestion civile des crises.

Depuis le début, la Belgique a contribué à la mise en oeuvre du pilier civil de la politique européenne de sécurité et défense commune. La gestion civile des crises implique la stabilisation et/ou la prévention de l'aggravation d'un conflit ou d'une situation de crise en utilisant des actions non essentiellement militaires. Elle constitue un complément ou une alternative aux interventions militaires. La gestion civile de crises peut intervenir à n'importe quelle étape du cycle de crise ou de conflit.

La Belgique s'est dotée en juillet 2012 d'une stratégie nationale en matière de gestion civile des crises. Le contexte international de sécurité a évolué entretemps de manière conséquente. Par exemple : le lien de plus en plus évident entre sécurité interne et externe, la recherche de synergies et la coordination entre les gestions militaire et civile des crises, la nécessité d'une approche intégrée des crises et des questions sécuritaires, l'importance d'être présent depuis le début au sein des structures chargées d'assurer la gestion de crises, afin de pouvoir ainsi influencer le contenu de leur mandat, etc. En raison de ces évolutions, il a été décidé d'actualiser la stratégie de gestion civile de crises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>



18 mai 2017 -16:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mai 2017](#)

## Passation et règles générales d'exécution des contrats de concession

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession.

Le projet met en oeuvre la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession et finalise la transposition de la directive 2014/23/UE en droit belge. Il représente le dernier arrêté royal qui doit impérativement entrer en vigueur simultanément aux lois du 17 juin 2016 (relatives aux marchés publics et aux contrats de concession) déjà publiées, ainsi qu'à d'autres arrêtés d'exécution qui ont déjà été publiés au Moniteur belge ou qui sont en passe de l'être, à savoir :

- la passation des marchés publics dans les secteurs classiques
- la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux
- l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution
- les dispositions en matière de gouvernance

En instaurant des règles claires en matière de passation de contrats de concession, la directive européenne met un terme, d'une part, à l'insécurité juridique qui entoure ce domaine et, d'autre part, aux obstacles à la libre prestation de services qui court-circuitent le fonctionnement du marché intérieur. Les règles en matière de concession sont simples et souples. Elles doivent permettre de distinguer cette catégorie de contrats des marchés publics, sans les grever de lourdes charges administratives. Par conséquent, ce cadre juridique adapté, équilibré et flexible devrait permettre un accès effectif et non discriminatoire au marché et ce, pour tous les entrepreneurs.

Les objectifs de ce projet d'arrêté royal sont les suivants :

- remédier à l'absence de sécurité juridique
- créer un cadre juridique adapté, équilibré et flexible
- améliorer l'accessibilité des PME
- supprimer et remplacer les dispositions qui entourent actuellement les concessions de travaux publics et assurer la gestion des concessions de services
- prévoir un régime unique en matière de contrats de concession, tant de travaux que de services

Le projet ne s'applique qu'aux concessions dont la valeur est égale ou supérieure à 5 225 000 euros.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

18 mai 2017 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2017

## Marché public pour l'achat de patrouilleurs au profit de la police de la navigation

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à un accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'achat et l'entretien de patrouilleurs pour eaux intérieures, au profit de la police de la navigation.

Cet accord-cadre d'une durée de 7 ans vise à remplacer les patrouilleurs actuels vétustes de la police de la navigation, qui est une unité spécialisée de la Police fédérale qui exerce ses activités de police à l'intérieur des zones maritimes et sur les eaux sur lesquelles s'exerce la juridiction belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

18 mai 2017 -16:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mai 2017](#)

## Autocontrôle, notification obligatoire et traçabilité dans la chaîne alimentaire

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie certaines dispositions relatives à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire.

Les principales modifications sont les suivantes :

- la possibilité pour l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) de rendre obligatoire la validation du système d'autocontrôle à la demande du secteur
- la possibilité pour l'AFSCA de rendre obligatoire la validation du système d'autocontrôle dans le cadre de l'exportation, en concertation avec le secteur concerné
- la possibilité pour l'AFSCA de suspendre la validation du système d'autocontrôle
- la possibilité pour l'AFSCA de suspendre, de retirer ou de refuser l'octroi d'un agrément à un organisme de certification ou suite à l'expiration de plein droit de l'agrément
- la possibilité pour l'AFSCA de fournir aux organismes de certification dans le cadre de leur mission pour l'Agence un accès à certaines données des opérateurs actifs dans la chaîne alimentaire
- une mise à jour des normes d'accréditation qui sont d'application
- la prise en compte du règlement européen CE/1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

18 mai 2017 -16:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mai 2017](#)

## Documentation juridique pour la magistrature et les services de l'Ordre judiciaire

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour la mise à disposition de la documentation juridique de trois éditeurs pour la magistrature et les services de l'Ordre judiciaire.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de contenus juridiques sous forme électronique. La durée du marché est de 4 ans, les deux dernières années faisant l'objet d'une reconduction explicite.

Les abonnements actuels seront toutefois prolongés jusqu'à l'attribution du marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

18 mai 2017 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2017

## Assujettissement à la sécurité sociale des managers des organismes d'intérêt public

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'assujettissement à la sécurité sociale des managers des organismes d'intérêt public.

Ce projet prévoit que les titulaires d'une fonction de management dans les organismes d'intérêt public soient assujettis à la sécurité sociale pour l'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité et au régime de pensions des travailleurs salariés, dans les mêmes conditions que les managers des services publics fédéraux.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 11 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

18 mai 2017 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2017

## Dotation d'équilibre dans les régimes des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants pour 2017

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie les montants de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2017.

Suite au récent contrôle budgétaire, les montants de la dotation d'équilibre 2017 ont été modifiés. Le projet d'arrêté royal vise dès lors à adapter les montants qui avaient été mentionnés initialement. Suite au contrôle budgétaire 2017, la dotation d'équilibre s'élève, dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants, respectivement à 3.217.129.000 euros au lieu de 2.635.834.000 euros et à 0 euro au lieu de 15.305.000 euros, pour l'année 2017.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant les montants de l'arrêté royal du 18 avril 2017 fixant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2017*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>



Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

18 mai 2017 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2017

## Marché public relatif au traitement de plasma fourni par les établissements de transfusion sanguine en Belgique

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public relatif au traitement de plasma fourni par les établissements de transfusion sanguine en Belgique.

A partir du 1er décembre 2017, le plasma collecté par les établissements de transfusion sanguine belges sera transformé en médicament par un adjudicataire désigné pour une durée de 4 ans. Ce dernier aura pour obligation de fournir en priorité les hôpitaux belges en médicaments fabriqués à partir de ce plasma. Un nouveau marché public avec publication belge et européenne doit dès lors être conclu d'ici là.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

18 mai 2017 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2017

## Système d'avances permanent sur le produit de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant la mise en place d'un système d'avances permanent sur le produit de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

A demande des communes belges, l'avant-projet prévoit un système permanent d'avances en matière de taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques. Ces avances couvre 80 % des recettes estimées pour un exercice d'imposition et constituent dès lors un mode de transfert alternatif du produit de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques de l'autorité fédérale vers les communes.

Les avances seront réparties sur 8 mois : les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de l'exercice d'imposition en cours et les mois de janvier, février, mars et avril de l'année civile suivant l'exercice d'imposition. Cette mesure s'appliquera en principe à compter de l'exercice d'imposition 2017. Les communes ne pourront demander le cumul du paiement des avances avec l'attribution des recettes réelles durant un même mois.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

18 mai 2017 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2017

## Assimilation des périodes d'études dans le régime des pensions des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a pris acte du projet d'arrêté royal relatif à l'assimilation des périodes d'études dans le régime des pensions des travailleurs indépendants.

Le projet d'arrêté royal a été approuvé par le Conseil des ministres du 24 février 2017. Il avait alors été prévu que le projet sera adapté pour y intégrer les contrats d'apprentissage dans la notion de période d'études et exclure les périodes d'études antérieures au 1er janvier du 20e anniversaire, durant la période transitoire.

Le projet est donc adapté de la manière suivante :

- Pendant la période transitoire, les indépendants qui ont terminé leurs études depuis plus de 10 ans ne peuvent régulariser leurs années d'études qu'à partir du 1er janvier de l'année de leur 20e anniversaire par le biais du paiement d'une cotisation de régularisation.
- Les périodes sous contrat d'apprentissage sont intégrées à la notion de période d'étude. Un maximum d'une année des périodes sous contrat d'apprentissage peut entrer en considération pour la régularisation moyennant le paiement d'une cotisation de régularisation et à la condition qu'aucun droit de pension n'ait encore été constitué. Cette année unique peut se situer au plus tôt au cours de l'année du 18e anniversaire de l'intéressé.

Des modifications supplémentaires ont été apportées afin d'éviter une discrimination entre les régimes de pension :

- Les périodes d'études dans l'enseignement professionnel supérieur et celles postérieures à la 6e année d'enseignement secondaire sont ajoutées au concept de période d'études.
- Le montant de la cotisation forfaitaire de régularisation de 375 euros par trimestre (1.500 euros par année d'études) et du revenu fictif pour le calcul de la pension est adapté afin de tenir compte du saut d'index prévu en mai 2017.

En outre, la cotisation forfaitaire de régularisation liée à l'indice pivot est amené à 103,14 au lieu de 138,81. Les cotisations de régularisation dues restent néanmoins à 375 euros par trimestre ou 1.500 euros par an. Ceci permet de garder tous les montants repris dans la législation des pensions des indépendants liés à l'indice 103,14.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 1967 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants en ce qui concerne l'assimilation des périodes d'études*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 38 55  
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@bacquelaine.fed.be](mailto:koen.peumans@bacquelaine.fed.be)

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>